

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin du Serrurier**
- Numéros : 252

- **Décide de modifier** l'adresse du lieu-dit existant par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

Ancienne VOIE	Nouveau N°	Nouvelle VOIE
LIEU DIT LA LOGE	252	Chemin du Serrurier

